

Mu/A.

Ordonnance n° 41/146 du 27 octobre 1953.
Rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le
décret du 13 août 1953 relatif aux capitais
de commerce sédentaires.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui
pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article unique.

Le décret du 13 août 1953 relatif aux capitais
de commerce sédentaires est rendu applicable dans le
Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 27 octobre 1953.
sé : C. HALAIN.-

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 27 octobre 1953.

N. MULLER,

N. Muller

Commissaire Provincial,

Ruhengeri



495